

Préserville.

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**  
**LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 à 20 H 30**

**NOMBRE**  
**DE CONSEILLERS**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 2 (dont 1 représenté)

Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 4 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 17.09.19,
- Point sur les différentes réunions,
- Terres du Lauragais : approbation des rapports de la C.L.E.C.T (charges transférées) →
  - Rapport N°4 → révision libre enveloppe voirie  
→ approbation du montant des attributions de compensation enveloppe voirie fixée dans le cadre de la révision libre,
  - Rapport N° 5 → révision suite au transfert des compétences petite enfance et prise de compétences supplémentaires,
  - Rapport N° 6 → révision suite au transfert des compétences enfance,
  - Rapport N° 7 → révision libre suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse A.L.S.H Villefranche de Lauragais,
  - Rapport N° 8 → révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans,
- Forfait alloué aux élus pour le congrès des maires 2019,
- Indemnité de conseil de Mr HABONNEL pour sa période d'activité 2019,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial
- Questions diverses.

**Présents :** MM BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, de SAINT DENIS,

**Absents :** Mme SEBASTIAN qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mr PIQUETE,

Secrétaire de séance : Mme Mireille BENETTI

Secrétaire de Mairie : Mme Laurence TANGOLETTO

\* \* \*

La séance est ouverte à 20 H 36.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 4 pour le règlement des frais inhérents à la maîtrise d'œuvre et à la viabilisation de la parcelle ZK 214 (zone AU1).

Les élus donnent leur accord.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Le procès-verbal est validé par les élus mais Madame Mireille BENETTI, en sa qualité de secrétaire de séance lors de cette dernière réunion, regrette que Monsieur le Maire n'ait pas souhaité retranscrire sur ledit document l'ensemble des observations formulées sur le dossier relatif à l'enfouissement « Fils Nus » sur la RD 54 à Préserville.

**I – Sujets soumis à délibération**

**2019/31 : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 22 Juillet dernier, les élus ont donné leur accord à l'unanimité sur les devis suivants :

- maîtrise d'œuvre pour la mise en forme du permis d'aménager de la parcelle ZK 214 (zone AU1) pour un montant de 4.550,00 € HT soit 5.460,00 € TTC– Société IDTEC,
- viabilisation de la parcelle ZK 214 (zone AU1) pour un montant de 56.375,63 € HT soit 67.650,75 € TTC- Société IDTEC

Afin de procéder au paiement de ces factures, il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-213 : viabilisation parcelle ZK 214		6.000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>6 000,00 €</b>
D 21318-204 : CREATION D'UN ESPACE D'ACTIVITES	75 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>75 000,00 €</b>	
D 2312-213 : viabilisation parcelle ZK 214		69 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>69 000,00 €</b>

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**2019/32 : RAPPORT CLECT N° 4 – REVISION LIBRE ENVELOPPE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 8 Juillet 2019, le Président de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 28 Juin 2019 relatif à : « Rapport C.L.E.C.T N° 4 Révision libre enveloppe voirie ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 12 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le « rapport C.L.E.C.T N° 4 révision libre enveloppe voirie » dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 Juin 2019,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le « rapport de la C.L.E.C.T N° 4 révision libre enveloppe voirie » en date du 28 Juin 2019 tel que présenté en annexe,

Autorise à l'unanimité le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2019/33 : APPROBATION DU RAPPORT N° 5 CLECT SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCE « PETITE ENFANCE » ET PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17 Septembre 2019, le Président de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre 2019 relatif à : « Rapport N° 5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le « rapport N°5 de la C.L.E.C.T suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 Septembre 2019,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le « rapport N° 5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire en date du 6 Septembre 2019 tel que présenté en annexe,

Autorise à l'unanimité le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2019/34 : APPROBATION DU RAPPORT N° 6 CLECT REVISIONS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17 Septembre 2019, le Président de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre 2019 relatif à : « Rapport N° 6 C.L.E.C.T révisions suite au transfert de la compétence enfance ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le « rapport N°6 de la C.L.E.C.T-révisions suite au transfert de la compétence enfance » dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 Septembre 2019,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le « rapport N° 6 C.L.E.C.T-révisions suite au transfert de la compétence « enfance » en date du 6 Septembre 2019 tel que présenté en annexe,

Autorise à l'unanimité le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2019/35 : RAPPORT 7 - REVISION LIBRE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENTE ENFANCE-JEUNESSE ALSH VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 1er Octobre 2019, le Président de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 Septembre 2019 relatif à : « Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais-Rapport 7 ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à 1 CONTRE, 0 ABSTENTION, 31 POUR des membres de la C.L.E.C.T votants.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport N°7 « Révision libre suite au transfert de compétence enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais » dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T. Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 Septembre 2019,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

#### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le « rapport N° 7 CLECT révision libre suite au transfert de compétence enfance-jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais en date du 30 Septembre 2019 tel que présenté en annexe,

Autorise à l'unanimité le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **2019/36 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT N° 8 REVISIONS CONCERNANT LE CEJ COORDINATION POUR LES 3-12 ANS**

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 17 Septembre 2019, le Président de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre 2019 relatif à : « Rapport CLECT N° 8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport N°8 CLECT « révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ANS » dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 Septembre 2019,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

#### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le « rapport N° 8 Révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans en date du 6 Septembre 2019 tel que présenté en annexe,

Autorise à l'unanimité le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que ces rapports, qu'il a présenté aux élus, sont à leur disposition à la Mairie.

#### **2019-37 : FORFAIT ALLOUE AUX ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES 2019**

Monsieur le Maire indique au conseil que le congrès des maires se tiendra du 19 au 22 Novembre 2019 à Paris.

Du fait de leurs fonctions, Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, et Monsieur Bruno de SAINT DENIS, conseiller municipal, souhaitent se rendre audit congrès.

Il propose que la commune participe aux frais de mission occasionnés par ce déplacement à hauteur de la somme forfaitaire de 500,00 € pour chaque élu.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2019 de la commune, compte 6532.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**2019/38 : INDEMNITE DE CONSEIL DE Mr HABONNEL, RECEVEUR PRINCIPAL, AU TITRE DE SA PERIODE D'ACTIVITE EN 2019**

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur HABONNEL, qui a occupé la fonction de receveur principal pendant une durée de 90 jours en 2019, propose au conseil municipal de lui octroyer à ce titre une indemnité de conseil d'un montant de 110,29 €.

Les élus rejettent cette proposition.

POUR : 4 – CONTRE : 7 : ABSTENTION : 1

**2019/39 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame Isabelle GOUTEYRON, adjoint technique territorial, peut prétendre à être nommée au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe du fait de son ancienneté.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 18 Heures et de fermer le poste d'adjoint technique territorial qui avait été ouvert pour cet agent.

L'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a été demandé.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**2019/40 : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION-ENVELOPPE VOIRIE FIXEE DANS LE CADRE DE LA REVISION LIBRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2019/40 en date du 4 Novembre 2019 validant le rapport C.L.E.C.T N° 4 « révision libre enveloppe voirie 2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Terres du Lauragais par délibération N° 2019/188 en date du 15 Octobre 2019 a acté avec 4 abstentions et 64 voix Pour les modifications d'attribution de compensation du rapport voirie pour l'année 2019,

Monsieur le Maire indique que le montant des attributions de compensation de la commune de Préserville est donc modifié comme suit :

Commune	Montant des AC à verser par la commune à Terres du Lauragais au 1 <sup>er</sup> Janvier 2019	Révision libre AV voirie	Montant de l'AC versée par la commune à TDL après révision libre AC Voirie
Préserville	17 896	10 000	27 896

Monsieur le Maire rappelle la procédure dans le cadre de l'approbation de la révision libre des attributions de compensations 2019

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Préserville est appelé à se prononcer.

**LE CONSEIL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

Accepte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation révisé qui s'élève à 27 896,00 € qui doit être versé à la communauté de communes des Terres du Lauragais,

**2019/41 : REFECTION TOITURE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Avril 2018, les élus ont donné leur accord pour procéder à la réfection de la toiture du presbytère à Préserville.

Le devis de la SARL VISENTIN pour un montant de 20.197,10 € HT, soit 24.236,52 € TTC, a été retenu.

A ce jour, Monsieur le Maire indique aux élus que le chantier a débuté et qu'il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires. En effet, il convient de remplacer l'ensemble de la volige, des chevrons et certaines poutres de la toiture du presbytère.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis de la SARL VISENTIN d'un montant de 7.645,00 € HT, soit 9.174,00 € TTC et demande l'avis des élus.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**II – Sujets non soumis à délibération**

**POINT SUR LES DIFFERENTES REUNIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à la dernière réunion « Finances » de Terres du Lauragais. Il en ressort entre autres une augmentation significative des charges de fonctionnement, notamment dans le chapitre « charges de personnel »

Un débat s'ensuit sur le fonctionnement et l'utilité des intercommunalités et notamment la charge financière importante qu'elles représentent.

Les élus n'ont pas d'autres informations à présenter sur d'éventuelles réunions.

### ENFOUISSEMENT « FILS NUS » SUR LA RD 54 A PRESERVILLE

Madame PETIT revient sur ce dossier et demande si les habitations des familles ARNOULT et JOFFRE situées route de Lanta seront concernées par cet enfouissement. Monsieur le Maire rappelle que ce projet concerne la zone située entre le Chemin d'en Roussel et le rond-point route de Lanta-RD 31, ces deux habitations seront incluses. Il rappelle par ailleurs que l'enfouissement des fils nus n'est pas à la charge des lotisseurs. Le S.D.E.H.G a prévu un programme en ce sens avec participation des communes.

### **III – Questions diverses**

#### Monsieur le Maire :

- décision de modifier le projet de création d'un espace d'activités associé à l'école et au centre de loisirs : pour la D.E.T.R, Monsieur le Préfet demande le détail des modifications techniques et financières se rapportant à cette opération,
- cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre : dépôt de gerbe à 11 H 00 au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur,
- Machine à pain : le dossier en cours avec la boulangerie « Le Temps des Moissons » à Sainte Foy d'Aigrefeuille n'ayant toujours pas abouti, Monsieur le maire indique avoir accepté la proposition d'un boulanger de Toutens exerçant son activité sur les marchés environnants. Sa machine sera placée près de la salle des fêtes route de Lauzerville, la mairie devant prévoir une chape et une alimentation électrique. Mme BENETTI souligne la dangerosité de cet emplacement.

#### Madame Mireille BENETTI :

- s'interroge sur les conditions de réservation de la salle la Fontaine pour la préparation des prochaines élections municipales : Monsieur le Maire indique que, quels que soient les élections et les candidats, la salle a toujours été mise à disposition gratuitement aux éventuelles listes en fonction des disponibilités. Il n'y a pas de raison de changer ce fonctionnement,
- Vient d'apprendre que l'éclairage a été mis en place au city stade alors que cela n'a pas été évoqué en conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande justifiée des familles afin de profiter de cette infrastructure plus tard dans la soirée. Il a donc fait installer des radars. Mme BENETTI rappelle que Monsieur le Maire était jusqu'à maintenant opposé à l'éclairage du city stade.

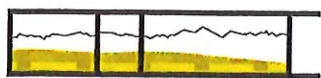
#### Madame Evelyne PETIT :

- les stores de l'école ont-ils été réparés ? Monsieur Bruno de SAINT DENIS indique que les stores fonctionnent sauf un pour lequel un devis de réparation a été demandé,
- Régie la Fontaine : rappelle que Madame TANGOLETTO et elle-même ont souhaité mettre fin à leurs fonctions de régisseur titulaire et suppléant. Depuis le mois de Septembre 2019, le régisseur titulaire est Monsieur Bruno de SAINT DENIS,
- s'interroge sur le déroulement du Festival Country qui s'est tenu à Préserville le 21 Septembre dernier : Monsieur le Maire indique que du fait d'une météo défavorable et que le groupe musical avait prévu un autre concert le lendemain dans la région, cette manifestation a eu une fréquentation peu importante.

#### Monsieur Daniel PELISSE :

- la commune de Lanta a pour projet de restaurer le terrain de foot et pourrait de ce fait demander la participation des communes d'habitation des adhérents du Lauragais Football Club : il s'agit de la compétence de Terres du Lauragais.

Prochain conseil municipal le 9 Décembre 2019 à 20 H 30  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 36



Préserville.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mireille BENETTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Daniel PELISSE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	